

Modalités de pose d'un panneau de réservation de stationnement pour un déménagement (hors secteur piétonnier).

ETAPES du DEMENAGEMENT / EMMENAGEMENT, HORS SECTEUR PIETONNIER

1. Demande à effectuer à : reglementationdelacirculation@strasbourg.eu, au minimum 5 jours ouvrés avant l'opération.
2. Réserver son (ses) espace(s) de stationnement sur site à l'aide de panneaux de stationnement à disposer 72h minimum avant le début du déménagement / emménagement sur un support plan.
ATTENTION : la signalisation devra être posée de manière à préserver le cheminement piétonnier et sans porter atteinte à l'environnement (arbres, mobilier urbain,...).
3. Dès la pose effectuée, faire obligatoirement contrôler la conformité des panneaux par la Police Municipale (03.68.98.71.98.) pour permettre l'enlèvement des véhicules gênants le jour du déménagement.
4. Les panneaux doivent VISIBLES DE LA VOIE, être disposés de manière à délimiter clairement le DÉBUT et la FIN de la zone et dans le sens de circulation.
5. Fréquence d'implantation :
Stationnement longitudinal : 1 panneau tous les 5 m.
Stationnement en épi : 1 panneau toutes les 2 cases.
La mise en place de rubalise peut également être judicieuse pour matérialiser la zone concernée.
6. L'autorisation de stationnement qui vous a été transmise **doit être apposée sur le tableau de bord** de votre véhicule de manière visible.

